



## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

### SEANCE DU JEUDI 26 JUIN

L'an deux mille quatorze, le jeudi 26 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Daniel RENAULT, Thierry LABARTHE, Micheline VOINIER, Mylène SKALSKI, Gérard WELKER, Geoffroy BOURBÉ, Serge FALIU, Stéphane TALIER, Philippe OLLIVON, Marilisa TEIXEIRA, Fanny PARMENTIER.

Pouvoirs : Maud DEGUFFROY à Serge FALIU, Angélique MENAGE à Micheline VOINIER

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

### INFORMATIONS

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 22 avril 2014 est validé à l'unanimité.

Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de Madame Paulette MACCORIN le 23 mai 2014. Le conseil municipal adresse ses condoléances à la famille.

Nous avons reçu les comptes rendus des organismes délégataires :

- Rapport annuel du service de l'eau année 2013 (40 625 m<sup>3</sup> d'eau consommée en 2013 ce qui représente 6.10% de moins par rapport à 2012).
- Procès-verbal du comité syndical du SEY du 26 mai 2014
- Procès-verbal du comité syndical du SIVAMASA

Ces documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux.

La Préfecture nous informe de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui prescrit le schéma régional de coopération intercommunale qui sera arrêté le 28 février 2015 par le préfet de région pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce projet sera proposé le 28 août prochain à la CDCI (commission départemental de coopération intercommunale).

Monsieur TURPIN remercie Fanny PARMENTIER pour son implication à la résolution des dysfonctionnements relatifs à la sécurité sur la commune en relation avec la police intercommunale.

Monsieur TURPIN remercie aussi Manon BORREANI pour son investissement lors de son stage de deux mois qui vient de s'achever en mairie. Sa contribution sur la préparation de la dématérialisation comptable et financière a été précieuse.

Hélène MAHAUT informe les membres du conseil des informations transmises par la CCSM sur l'application de la réforme des rythmes scolaires lors de la réunion du 25 juin dernier. Elle rappelle que le projet éducatif territorial de Nézel a été établi conjointement avec la commune d'Aulnay Sur Mauldre afin qu'une mutualisation des animateurs soit possible. De part sa compétence enfance, la CCSM a la charge de l'organisation des TAP (temps d'activité périscolaires) les lundis et jeudi de 15h à 18h30 ainsi que de l'organisation de l'accueil extra-scolaire le mercredi dès 11H30.

**Monsieur TURPIN informe le conseil municipal de l'inauguration du parc Bellevue prévue le 20 septembre prochain à 10 heures.**

## ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions prises par le Maire (articles L5211-10 et 2122-22 du CGCT)
- Décision budgétaire modificative
- Approbation de la convention d'instruction des autorisations relatives au droit des sols 2014-2020
- Préemption d'une parcelle dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural)
- Retrait du dispositif MOUS Insalubrité du territoire du confluent de la Seine et de la Mauldre
- Exonérations facultatives en matière de taxe communale d'aménagement
- Proposition de règlement intérieur du conseil municipal
- Proposition de règlement d'utilisation et de fréquentation du parc Bellevue
- Avis sur le projet de SCOT du Val de Gally
- Renouvellement des membres bénévoles de la commission cimetière
- Installation de la commission des salles

Deux ajouts à l'ordre du jour sont proposés au conseil municipal :

- Motion de soutien de l'AMF
- Convention tripartite pour l'occupation des bains de seine et Mauldre

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de ces deux délibérations.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L. 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 29/03/2014 :

- **Décision 2014-2 de lancement d'une consultation en procédure adaptée relative au contrat de restauration scolaire**
- **Décision 2014-3 d'attribution de concessions au cimetière**

## 1. Décision budgétaire modificative n°2 DLB 2014/34

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire M14,
- Vu le BP 2014,

**Approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 :**

DI 165 16 + 1600 euros

RI 75 752 + 1600 euros

**Charge Monsieur le Maire de faire en tout point le nécessaire dans cette affaire**

## 2. Approbation de la convention d'instruction des autorisations relatives au droit des sols 2014-2020 DLB 2014/35

La communauté de communes Seine Mauldre créée par arrêté préfectoral du 07 décembre 2004 est en charge des autorisations relatives au droit des sols (ADS).

Lors de la reprise de l'instruction le 1<sup>er</sup> avril 2006, une convention de délégation comprenant un premier guide des procédures des autorisations relatives au droit des sols (ADS) a été adoptée par le conseil communautaire du 10 mai 2006 puis modifiée le 25 juin 2008.

Conformément à l'article L422-3 du code de l'urbanisme, la délégation de compétence prévue à l'article L 422-1 doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement des conseils municipaux ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention de délégation spécifique à l'instruction des autorisations d'urbanisme qui reprend pour partie le précédent guide des procédures ADS.

Cette nouvelle convention définit les modalités de mise à disposition des services de la Communauté de Communes Seine Mauldre dans le domaine des autorisations du droit des sols et uniformise l'instruction et les liens entre la Communauté de Communes et les trois communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2004/52/DAD du 7 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes Seine Mauldre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013.294-0016 du 21 octobre 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Seine Mauldre (CCSM),  
Vu la délibération n° 2014-25 du 7 avril 2014 portant élection du président de la Communauté de Communes Seine Mauldre,  
Vu la délibération n° 2014-28 du 7 avril 2014 portant élection des vices présidents de la CCSM,  
Vu la délibération n° 08-52 du 25 juin 2008 adoptant la convention définissant les modalités de mise à disposition des services de la CCSM pour l'instruction des demandes d'autorisation droits de sol,

Vu la délibération n° 2014/34 du 28 avril 2014 abrogeant la délibération n°08-52 du 25 juin 2008 approuvant la nouvelle convention définissant les modalités de mise à disposition des services de la CCSM pour l'instruction des demandes d'autorisation droits de sol,

Considérant que la Communauté de Communes Seine Mauldre est compétente pour l'aménagement de l'espace et l'instruction des autorisations droits des sols,

Considérant que la délégation de compétence doit être confirmée après chaque renouvellement du conseil municipal ou après élection d'un nouveau président de l'établissement public de coopération intercommunale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve la convention relative aux autorisations droit des sols telle qu'annexée à la présente délibération,

Dit que la convention approuvée sera signée par le Maire, et le Président de la Communauté de Communes Seine Mauldre,

Autorise le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

### 3. Prémption d'une parcelle dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER ( société d'aménagement foncier et d'établissement rural)

DLB 2014/36

#### CONSIDERANT QUE

*La SAFER a alerté la commune de la vente en cours d'un terrain sur la commune en zone N dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière, lui permettant de faire valoir son droit de prémption pour protéger les espaces naturels ruraux du territoire communal*

#### CONSIDERANT QUE

*Cette parcelle naturelle représente un intérêt communal pour préserver l'environnement, et valoriser nos espaces verts en tant qu'emplacements naturels réservés de la commune, stratégiques pour l'amélioration du cadre de vie des Nézellois et la protection des espaces verts*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

1) solliciter la SAFER pour l'acquisition par voie de prémption le terrain suivant :

Cadastre	Surface	NC	PLU	Lieu dit	Vendeur
AA0015	0.1821 ha	Terre	N	Des Hamards	PERRIN Jacques et Michel 2 rue des Polyanthas 93110 ROSNY SOUS BOIS

2) de garantir la bonne fin de l'opération en se portant acquéreur du bien.

La dépense d'un montant total de 5 189.25 euros sera imputée à article 27638

### 4. Retrait du dispositif MOUS Insalubrité du territoire du confluent de la Seine et de la Mauldre

DLB 2014/37

Pour mémoire, le 19 septembre 2011, le conseil municipal avait délibéré pour adhérer au dispositif MOUS Insalubrité.

Une étude, menée en 2006 et 2007 à l'initiative de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA), avait recensé plus de 330 logements potentiellement indignes sur le territoire situé au confluent de la Seine et de la Mauldre et sur lequel aucun dispositif visant le traitement de cette situation n'a été jusqu'à présent mis en place.

Le 8 septembre 2010, les communes de Bouafle, Epône, Flins-sur-Seine, Hardricourt, Juziers, Maule, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine et Nézel, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Conseil Général des Yvelines se sont associés pour mettre en place et financer une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) « insalubrité ».

Le dispositif prévoyait un accompagnement social et technique pour une quarantaine de situations à traiter (dont une minorité sur Nézel) sur une durée de trois ans et comprend les missions suivantes :

- le repérage des logements à intégrer à la démarche ;
- le diagnostic technique et énergétique des locaux ;
- le diagnostic social, économique et juridique de la situation des occupants ;
- un travail de médiation auprès des propriétaires occupants ou bailleurs et auprès des locataires ;
- l'assistance au montage financier auprès des propriétaires, bailleurs ou occupants, pour réaliser et suivre les travaux ;
- l'assistance aux occupants en termes de relogement temporaire ou définitif ;
- l'appui aux communes au regard de la maîtrise d'ouvrage de travaux d'office en cas de défaillance du propriétaire ;
- la mise en place locale, avec les organisations professionnelles et le secteur du bâtiment d'actions de sensibilisation du milieu professionnel au sujet de la performance énergétique des logements ;
- la mise en place d'une démarche partenariale et territoriale mobilisant toutes les possibilités de relogement ou d'hébergement.

**A titre d'exemple, la procédure de péril imminent mise en place suite à l'effondrement d'une maison sur Nézel a été traitée dans sa totalité en interne sans appui de la Mous au regard de l'urgence de la situation. Les différentes sollicitations auprès de cette instance ne nous ont pas donné satisfaction en terme de réactivité et de soutien réel.**

**Au vu du retour d'expérience sur ce dispositif, le conseil municipal, à l'unanimité décide de solliciter le retrait de la commune de Nézel du dispositif MOUS Insalubrité du territoire du confluent de la Seine et de la Mauldre.**

## 5 - Exonérations facultatives en matière de taxe communale d'aménagement

DLB 2014/38

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité**

D'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

## 6 – Proposition du règlement intérieur du conseil municipal

DLB 2014/39

Information sur l'utilité d'instaurer un règlement intérieur du conseil municipal.

Notamment régir les modalités de convocations, de réunion, l'organisation du conseil.

Monsieur le Maire adresse le règlement de la CCSM ainsi que d'autres aux conseillers pour vote à la rentrée.

## 7 – proposition du règlement d'utilisation et de fréquentation du parc Bellevue

DLB 2014/40

**Monsieur le Maire propose au préalable une étude par la commission d'urbanisme avant de proposer un modèle d'utilisation et de fréquentation du parc au Conseil.**

**Ce règlement doit être mis en place rapidement car l'ouverture du parc approche (inauguration le 20 septembre prochain).**

## 8 – Avis sur le projet de SCOT du Val de Gally

DLB 2014/41

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de SCOT du Val de Gally,

Vu la délibération du 03 mars 2014 prise par le conseil communautaire du Val de Gally

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de SCOT du Val de Gally

## 9 – Renouvellement des membres bénévoles de la commission cimetière

DLB 2014/42

Par délibération du 29 mars 2014, la commission communale en charge du cimetière a été instituée. La commission cimetière souhaite reconduire de façon officielle, la candidature de monsieur Jean Guéguin, en tant que membre bénévole actif au sein de la commission cimetière. Pour mémoire monsieur Guéguin était membre de cette commission lors du précédent mandat et en tant qu'ancien adjoint au Maire connaît fort bien la gestion du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler monsieur Guéguin en tant que membre de la commission cimetièrè , qui de ce fait est constituée des membres suivant:

**Commission cimetièrè :** Daniel RENAULT, Micheline VOINIER, Maud DEGUFFROY, Mylène SKALSKI, Jean GUEGUIN

#### 10– Installation de la commission Location des salles

DLB 2014/43

La commission de location des salles dont l'objet est la gestion des salles, les tarifs, les limitations éventuelles d'accès aux salles pour des motifs d'intérêt général.

Les membres de la commission des salles sont :

- Micheline VOINIER,
- Fanny PARMENTIER,
- Philippe OLLIVON,
- Geoffroy BOURBE.

Il est proposé de procéder à une visite collective des salles pour présenter les formalités lors de la remise des clefs, et un accompagnement lors des prochaines permanences.

#### 11 – Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

DLB 2014/44

**Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour le vote sur la motion de soutien de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

**Le conseil accepte cet ajout à l'ordre du jour.**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers

d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

**La commune de Nézel rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :**

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Nézel, estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

**C'est pour toutes ces raisons que la commune de Nézel soutient les demandes de l'AMF :**

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## 12 – Convention tripartite pour l'occupation des Bains de Seine et Mauldre

DLB 2014/45

Monsieur le Maire propose à l'ajout de l'ordre du jour de traiter sur la convention tripartite pour l'occupation des bains de Seine et Mauldre :

L'année scolaire est divisée en trois périodes de 10 séances.

Période 1 : 1<sup>er</sup> septembre au 5 décembre 2014

Période 2 : 8 décembre 2014 au 6 mars 2015

Période 3 : du 23 mars au 19 juin 2015.

Le coût est de 90,35 euros par séance et par adresse.

Le Conseil adopte à l'unanimité la convention tripartite pour l'occupation des Bains de Seine et Mauldre mais émet la réserve suivante:

-Le tarif n'inclut pas l'apprentissage par un ou des moniteurs professionnels agents des Bains de Seine Mauldre en fonction du nombre d'enfants, cette prestation devrait être incluse au regard du prix pratiqué.

### Questions diverses :

Stéphane TALIER rapporte la demande du Conseil d'Ecole sur l'installation du ballon d'eau chaude à l'Ecole primaire. Un devis a été établi pour un montant de 2.241,47 euros. Deux autres devis seront établis au vu de l'installation technique plus complexe qu'il n'y paraissait.



Stéphane TALIER demande si des aménagements espace jeux pour enfants seront installés au parc Bellevue. La réponse est négative mais des équipements ludiques sont envisagés à l'Espace Pierre Brémard.

La séance est levée à 22h40.

**Dominique TURPIN**

**Maire de Nézel**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE NEZEL**

**SEANCE DU 26 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le jeudi 26 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Daniel RENAULT, Thierry LABARTHE, Micheline VOINIER, Mylène SKALSKI, Gérard WELKER, Geoffroy BOURBÉ, Serge FALIU, Stéphane TALIER, Philippe OLLIVON, Marilisa TEIXEIRA, Fanny PARMENTIER.

Pouvoirs : Maud DEGUFFROY à Serge FALIU, Angélique MENAGE à Maud DEGUFFROY

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

**EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS**

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Dominique TURPIN	
Daniel RENAULT	
Hélène MAHAUT	
Micheline VOINIER	
Thierry LABARTHE	
Angélique MENAGE	
Mylène SKALSKI	
Gérard WELKER	
Geoffroy BOURBÉ	
Serge FALIU	
Stéphane TALIER	
Maud DEGUFFROY	
Philippe OLLIVON	
Marilisa TEIXEIRA	
Fanny PARMENTIER	